

Procès-verbal N°12-2025
Réunion du Comité Social et Économique
du 15 décembre 2025 en présentiel

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaires excusés :

- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

Titulaire absent :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 10h30, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. Consultation des membres du CSE sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement de Monsieur Abdelmalik SI-BELKHIR, représentant du personnel.
2. Approbation du PV de la réunion de CSE du 25 novembre 2025

Volet Sécurité et Condition de travail

1. Accidentologie sur les mois de septembre à novembre 2025
2. Consultation relative à la mise à jour du DUERP : Intégration des risques lors de la phase de Chargement/déchargement d'un petit utilitaire

1. Consultation des membres du CSE sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement de Monsieur Abdelmalik SI-BELKHIR, représentant du personnel.

Styve JOLY explique le déroulement de cette consultation qui se déroulera en plusieurs étapes :

- ✓ Lecture de la note d'observation transmise par M. SI BELKHIR le 14 décembre 2025 par courriel adressé aux membres du CSE
- ✓ Présentation des faits rappelés dans la note de consultation transmise aux membres du CSE avec la convocation à cette réunion
- ✓ Audition de M. SI BELKHIR si les représentants du personnel estiment cette audition nécessaire pour les éclairer sur la procédure. Concernant ce point, Styve JOLY précise que M. SI BELKHIR ne sera physiquement pas présent mais qu'il pourra être contacté téléphoniquement. Une information a été adressée en ce sens à M. SI BELKHIR les 12 et 13 décembre 2025, par courriel.
- ✓ Rendu d'un avis par vote à bulletin secret

Styve JOLY commence par lire la note d'observation de M. SI BELKHIR.

Eu égard aux informations confidentielles et personnelles qu'elle contient, et dans la mesure où M. SI BELKHIR a transmis par courriel un exemplaire de cette note à chacun, les membres du CSE décident de ne pas l'annexer au Procès-Verbal de la réunion de CSE de ce jour.

Styve JOLY fait ensuite lecture de la note d'information qui a été transmise par la Direction aux membres du CSE.

Y sont notamment repris :

- ✓ Les éléments relatifs à l'embauche et au contrat de travail de M. SI BELKHIR
- ✓ Le mandat de membre suppléant au CSE de M. SI BELKHIR
- ✓ Les dates d'arrêt de travail et de visites médicales de reprise avec l'avis d'inaptitude délivré par le Médecin du Travail, ainsi que le fait qu'il ait été classé en invalidité en octobre 2024.
- ✓ Les éléments relatifs à la contestation de cet avis par M. SI BELKHIR devant le Conseil de Prud'hommes et la validation par ce dernier de l'avis d'inaptitude rendu
- ✓ Les éléments relatifs aux différentes consultations du CSE sur l'impossibilité de reclassement de M. SI BELKHIR et les différentes convocations adressées à M. SI BELKHIR

Styve JOLY précise enfin que M. SI BELKHIR a été convoqué à un entretien préalable à licenciement le 5 décembre 2025, entretien auquel il n'a pas souhaité se présenter.

Les membres du CSE n'ayant à ce stade pas de questions appellent par téléphone M. SI BELKHIR afin de l'entendre.

Ce dernier répond et demande au préalable si les membres du CSE ont bien eu connaissance de la note d'observations qu'il avait transmise. Il est répondu par l'affirmative.

Il lui est ensuite demandé par les membres du CSE plusieurs confirmations :

- Les dates d'arrêt maladie. M. SI BELKHIR confirme qu'il a été en arrêt du 10 octobre 2021 au 29 novembre 2024. Et il a précisé qu'il avait été placé en invalidité 2^{ème} catégorie le 10 octobre 2024.

- Les dates de visites de reprise avec le médecin du travail les 21 janvier et 5 février 2025. M. SI BELKHIR indique qu'il avait demandé à être placé en inaptitude dès la 1^{ère} visite mais que le médecin du travail avait souhaité le revoir lors d'une seconde visite.
- Le fait que le conseil de prud'hommes avait bien validé l'avis d'inaptitude. Là encore M. SI BELKHIR le confirme et il précise qu'il n'avait attaqué que la forme de l'avis rendu.

Il est demandé à M. SI BELKHIR ce qu'il souhaite et ce dernier indique qu'il est inapte et qu'il ne peut retravailler.

Puis M. SI BELKHIR a indiqué que le Directeur des Ressources Humaines avait fait une fausse attestation dans son dossier de maladie professionnelle, qu'il demandait la réouverture de l'enquête pour harcèlement car les conclusions ne lui convenaient pas, qu'il considérait que son inaptitude était liée à une discrimination syndicale et que les PV de CSE ne reflètent pas toujours la réalité des débats.

Les élus prennent acte de ces déclarations. N'ayant pas de questions supplémentaires, il est mis fin à l'échange téléphonique avec M. SI BELKHIR.

Les élus discutent des derniers points soulevés par M. SI BELKHIR :

- Sur le dossier de maladie professionnelle, ils relèvent que cela n'est pas de la compétence du CSE. Styve JOLY rappelle que la maladie professionnelle déclarée par M. SI BELKHIR n'a pas été reconnue par la CPAM.
- Le CSE ne réouvrira pas d'enquête sur la dénonciation de harcèlement et de discrimination, celle diligentée conjointement avec la Direction ayant été menée régulièrement, même si les élus comprennent que M. SI BELKHIR puisse ne pas être d'accord avec les conclusions de cette enquête.
- Les élus confirment par ailleurs que les PV qu'ils ont validés sont fidèles aux échanges en réunion.

N'ayant pas d'autres points à évoquer, il est procédé au recueil de l'avis des membres du CSE à bulletin secret.

Le vote est réalisé

- Avis favorable : 4 voix

Le CSE émet un avis favorable sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement de M. Abdelmalik SI BELKHIR.

Styve JOLY indique que la prochaine étape est une demande d'autorisation de licenciement qui va être adressée à l'Inspection du travail, demande à laquelle sera jointe l'extrait de PV de cette réunion relatif à ce point.

2. Approbation du PV de réunion de CSE du 25 novembre 2025

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 25 novembre 2025 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 4 voix

Le PV de la réunion CSE du 15 décembre 2025 est approuvé.

Volet Sécurité et Condition de travail

1. Accidentologie sur les mois de septembre à novembre 2025

42 accidents de travail ont été déclarés du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025 (hors accidents de trajets), incluant le personnel MASER, les intérimaires et les apprenants.

7 accidents de trajet ont été déclarés.

Les parties du corps principalement touchées sont les mains et la tête et les lésions correspondent à des coupures (10 déclarations) et des douleurs (7 déclarations).

Les causes déclarées de ces accidents sont principalement liées à l'utilisation et la manipulation de machines et d'outils et à la manutention manuelle.

Les activités les plus accidentogènes sont les activités Navale, Eolienne, Formation avec les apprenants.

2. Consultation relative à la mise à jour du DUERP : Intégration de risques lors de la phase de chargement/déchargement d'un petit utilitaire.

Styve JOLY précise qu'un salarié s'est cogné la tête dans un véhicule où il était en train de faire de la manutention. Une analyse a été menée, et elle a fait ressortir la nécessité de faire évoluer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Cette évolution est présentée aux membres du CSE qui sont appelés à exprimer leur avis sur la mise à jour du DUERP qui va intégrer donc les risques lors de la phase de chargement/déchargement d'un petit véhicule utilitaire.

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 4 voix

La mise à jour du DUERP sur l'intégration des risques lors de la phase de chargement/déchargement d'un véhicule utilitaire est approuvée.

La séance est levée

La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS

Le Président du C.S.E.
Styve JOLY

